



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 AVRIL 2025 A 19H30

Le 1^{er} avril 2025, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 11 mars 2025 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Karla AREL, Franck CHAUVEAU, Philippe DECOMBLE, Eléonore MORENO, Brigitte JAUNET, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Naïma FERROUDJI, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Jérémy SIMON, Marie-France MICOUD, Quentin CHOLLET, Marie-Noëlle ROLLY, Mélanie SCHLATTER, Thierry BESSE, Nancy LE FOLL

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mohammed ZAOUI (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Séverine BUSSON (pouvoir à Nadia CARCASSET), Norman PANTER (pouvoir à Marc LE MEUR), Isabelle QUESNEL (pouvoir à Franck CHAUVEAU), Franklin OBIANYOR (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS) Patricia BARTOLI (pouvoir à Karla AREL), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Michelle BOUCHON), Zagros-Hammi TUM (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY), Thomas ZLOWODZKI (pouvoir à Nancy LE FOLL).

Absents Excusés :

Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 29

représentés : 10

absents :

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur José MARTINS est élu secrétaire.

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2025

Délibération n°25-31

DGA : Bachir MERGHEM

Service : JEUNESSE ET SPORTS

Affaire suivie par Clémence CASSIER

CONTRAT D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION SAINTE GENEVIEVE SPORTS SECTION JUDO POUR LES SAISONS SPORTIVES 2024/2025, 2025/2026, 2026/2027

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la politique sportive du Conseil Général et son soutien au sport de haut niveau, au travers des conventions financières tripartites,

CONSIDERANT le précédent contrat d'objectifs présenté par la commune pour l'association Sainte Geneviève Sports Judo 2021-2024,

CONSIDERANT que le sport, notamment de haut niveau, contribue à l'animation de la Commune, du Département et de la Région et suscite le plus souvent un engouement populaire certain,

CONSIDERANT que la commune souhaite encourager la pratique sportive, notamment de haut niveau, à travers la poursuite d'une politique contractuelle d'aide et de soutien,

CONSIDERANT que les associations bénéficiaires d'une subvention de la Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois s'engagent à signer le contrat d'engagement républicain,

VU l'avis de la Commission « Education, Jeunesse, Citoyenneté, Politiques Sportives, Culture, Patrimoine, Histoire de la ville » réunie le 25 mars 2025.

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte le contrat d'objectifs présenté par la commune et l'association Sainte Geneviève Sports section Judo pour les saisons sportives 2024/2025, 2025/2026, 2026/2027,

PRECISE que le montant de la subvention allouée en 2025 au titre du contrat d'objectifs de la saison 2024/2025 est :

- Sainte Geneviève Sports section Judo.....40 800 euros

INDIQUE la subvention allouée au titre du contrat d'objectifs sera réévaluée éventuellement, à la fin de chaque saison, selon les critères définis et approuvés entre les différentes parties,

AUTORISE le Maire à signer le contrat d'objectifs ainsi que la convention financière et avenants pour les trois saisons à venir,

INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

VOTE

Pour : 39

Contre

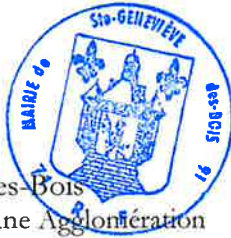
Abstention :

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération



La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du maire.